

2023- 01

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CHARTE DE FONCTIONNEMENT TRIPARTITE AVEC LES ASSOCIATIONS LE PATIO ET BORDEAUX TECHNOWEST DANS LE CADRE DE LA GESTION ET L'ANIMATION DES ESPACES DE COWORKING ET D'INCUBATION

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu la délibération du 13 octobre 2015 adoptant le schéma de développement économique,

Vu la délibération du 27 mars 2018 autorisant la demande de subvention à Bordeaux Métropole dans le cadre de la création d'un incubateur d'entreprises et de l'extension de l'espace de coworking,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la signature de la Charte de fonctionnement tripartite avec les associations Bordeaux Technowest et le Patio afin de garantir le bon fonctionnement général et organiser les interactions entre ces deux entités gestionnaires de l'espace situé 212 avenue de Tivoli.

DECIDE

Article 1 : Une charte de fonctionnement tripartite est signée avec l'association BORDEAUX TECHNOWEST, dont le siège est situé 25 rue Marcel Issartier, 33700 Mérignac et l'association « Le PATIO », dont le siège est situé 212 avenue de Tivoli, 33 110 Le Bouscat. Cette charte fixe les règles communes de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les objectifs communs en matière de promotion et d'animation du site.

Article 2 : La présente charte de fonctionnement tripartite est consentie pour une durée de 4 ans à compter de la prise d'effet de l'ordre de service, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 4/01/2023

LE MAIRE,



Patrick BOBET

